

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le treize décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 8 décembre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Absents excusés : Béatrice MUNCH, Patrick LANG, Nicole VIVIEN, Hélène PHILIPPE,

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2010

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 25 octobre 2010.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

50/10 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose aux membres présents que depuis 2005 une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre.

Un décret du 23 juin 2003 répartit l'ensemble des communes françaises selon la date de réalisation du recensement ; ainsi DACHSTEIN appartient au groupe de communes de moins de 10 000 habitants qui doit procéder au recensement en 2011.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Etat, représenté par l'INSEE, qui en assume la responsabilité. Il revient à la commune de préparer et réaliser l'enquête de recensement ; à ce titre il lui appartient de recruter et de gérer les agents recenseurs chargés de la mission.

Le Maire précise encore que l'INSEE versera à la commune une compensation financière sous la forme d'une dotation forfaitaire de recensement, dont le calcul est basé sur le chiffre de la population issu du recensement de 2005 ; pour la collecte de 2011, cette dotation s'élève à 3 215 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le recensement de la population selon la nouvelle formule étreignée en 2005 se déroulera du 20 janvier 2011 au 26 février 2011. Les opérations de recensement à DACHSTEIN requièrent 3 agents recenseurs. Il y a lieu d'ouvrir les postes correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du recensement ;

VU le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 répartissant les communes selon la date de réalisation du recensement ;

OUI l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de procéder au recrutement de trois agents recenseurs pour mener à bien les opérations de recensement de la commune en 2010 ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis dans les conditions suivantes :

- Feuille de logement : 0,80 €
- Bulletin individuel : 1,40 €
- Dossier d'immeuble collectif : 0,80 €
- Séance de formation suivie : 15,00 €

Les crédits nécessaires seront prévus au C/6413 Personnel non-titulaire du budget primitif 2011 en dépenses et au C/7484 en recettes.

51/10 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE WOLXHEIM – AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal de WOLXHEIM en date du 3 novembre 2010 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté à cette décision ;

Après avoir pris connaissance du projet de PLU arrêté et notamment des classements retenus pour les zones situées en limite de ban communal de DACHSTEIN ;

**Après en avoir délibéré,
Par un vote à l'unanimité des voix,**

EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de WOLXHEIM

52/10 : RECONDUCTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, et notamment son article 97 ;

VU le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit, à chaque changement de receveur, se prononcer sur l'attribution des indemnités d'aide à la confection budgétaire et de conseil ;

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable rendues par le comptable tout au long de l'année justifient le versement de cette indemnité ;

ATTENDU que deux comptables, ayant la charge de la commune, se sont succédés durant l'exercice 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Par un vote à l'unanimité des voix,**

SOLLICITE le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable ;

DECIDE de reconduire, au bénéfice de Madame Viviane VOGT, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé ;

FIXE le taux de l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % par an ;

DIT QUE l'indemnité de conseil allouée au titre de l'exercice 2010 sera répartie au bénéfice de :

- Monsieur Alphonse WACH pour 6/12.
- Madame Viviane VOGT pour 6/12.

Les crédits nécessaires sont prévus au C/6225 du budget de l'exercice en cours.

53/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

VU la demande de subvention présentée par :
- l'Association Animation Villageoise

**Après que M.BIBERIAN ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'allouer à l'Association Animation villageoise une subvention de 2000 euros

ASSURE le règlement de la dépense par son imputation au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2011,

54/10 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Choc de véhicule contre lampadaire route d'Ernolsheim

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 895.40 euros.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE l'indemnité de 895.40 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

55/10 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU le rapport annuel d'activité 2009 établi par le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et environs intégrant le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et accompagné du compte administratif de l'exercice 2009 ;

ENTENDU les explications données par le Maire, délégué de la commune auprès de cet établissement de coopération intercommunale ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

PREND ACTE du rapport annuel d'activité et du compte administratif établis au titre de l'année 2009 par le Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs.

POINT DIVERS

Suite au retrait, lors de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2010, de la délibération n°09/10 du 1^{er} mars 2010 portant adoption du règlement intérieur des étangs de pêche de DACHSTEIN, l'ensemble du conseil municipal a interpellé Monsieur le Maire à l'issue de la séance afin que celui-ci prenne les mesures indispensables pour faire respecter les termes du bail mis en place par délibération n°43/07 du 6 décembre 2007 entre la Mairie et l'Association Pêche et Loisirs aux Etangs de Dachstein.

M. le Maire répond que l'assistance juridique de la commune va être consultée et que les services préfectoraux vont également être sollicités à ce sujet. Une solution adéquate sera apportée dès que possible.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
